

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Diane UBINA à Didier BERNARD

Objet : Achat groupé d'énergie – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Exposé :

Dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie et de complexification des offres proposées aux consommateurs, la commune de Saint-Rémy souhaite mettre en place un achat groupé d'électricité et de gaz naturel destiné aux habitants de Saint-Rémy ainsi qu'aux agents communaux qui souhaitent y participer.

Cette opération permet de regrouper les besoins des participants afin de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie et de négocier des offres susceptibles de répondre à leurs attentes.

Afin de garantir la transparence, l'impartialité et la qualité de cette opération, il est proposé de sélectionner, au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, un partenaire spécialisé chargé d'organiser et d'accompagner l'ensemble de la démarche.

Le partenaire retenu interviendra notamment pour préparer l'opération, organiser la campagne de communication et de préinscription, conduire la consultation des fournisseurs d'énergie, analyser les offres reçues, accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches et établir un bilan de l'opération.

Il est précisé que le partenaire n'a pas vocation à fournir lui-même l'énergie. Les contrats de fourniture seront conclus directement entre les bénéficiaires et le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

La présente démarche a pour seul objet de conclure une convention de partenariat. Elle ne constitue pas un marché public au sens du Code de la commande publique et n'emporte aucune garantie de volume de participants ou de contrats souscrits.

Le dossier de consultation comprend un appel à manifestation d'intérêt, un règlement de consultation, un cadre de réponse du candidat ainsi qu'un projet de convention de partenariat.

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune souhaite accompagner ses habitants et ses agents dans leurs démarches de souscription à des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que cette démarche présente un intérêt général en favorisant l'information des consommateurs et la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de sélectionner un partenaire spécialisé au terme d'un appel à manifestation d'intérêt transparent et ouvert,

Considérant le dossier de consultation composé de l'appel à manifestation d'intérêt, du règlement de consultation, du cadre de réponse du candidat et du projet de convention de partenariat.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un partenaire chargé d'organiser et d'accompagner un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants et des agents de la commune.

- APPROUVE le dossier de consultation annexé à la présente délibération, composé de l'appel à manifestation d'intérêt, du règlement de consultation, du cadre de réponse du candidat et du projet de convention de partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel à manifestation d'intérêt, à conduire la procédure de sélection du partenaire et à prendre toute mesure nécessaire à son bon déroulement.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le candidat retenu, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'objet ni l'économie générale, et plus généralement tout document nécessaire à son exécution.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

